

N° 418

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 2008

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées (1) sur le projet de loi autorisant la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part,

Par M. André TRILLARD,

Sénateur

(1) Cette commission est composée de : M. Josselin de Rohan, *président* ; MM. Jean François-Poncet, Robert del Picchia, Jacques Blanc, Mme Monique Cerisier-ben Guiga, MM. Jean-Pierre Placade, Philippe Nogrix, André Boyer, Robert Hue, *vice-présidents* ; MM. Jacques Peyrat, Jean-Guy Branger, Jean-Louis Carrère, André Rouvière, André Trillard, *secrétaires* ; MM. Bernard Barraux, Jean-Michel Baylet, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Pierre Biarnès, Didier Borotra, Didier Boulaud, Robert Bret, Mme Paulette Brisepierre, M. Christian Cambon, Mme Michelle Demessine, M. André Dulait, Mme Josette Durrieu, MM. Jean Faure, Jean-Pierre Fourcade, Mmes Joëlle Garriaud-Maylam, Gisèle Gautier, Nathalie Goulet, MM. Jean-Noël Guérini, Michel Guerry, Hubert Haenel, Joseph Kergeris, Robert Laufoaulu, Louis Le Pensec, Simon Loueckhote, Philippe Madrelle, Pierre Mauroy, Louis Mermaz, Mme Lucette Michaux-Chevry, MM. Charles Pasqua, Daniel Percheron, Xavier Pintat, Yves Pozzo di Borgo, Jean Puech, Jean-Pierre Raffarin, Yves Rispat, Roger Romani, Gérard Roujas, Mme Catherine Tasca, M. André Vantomme, Mme Dominique Voynet.

Voir le(s) numéro(s) :

Sénat : 227 (2007-2008)

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	5
I. LES SOMMETS EUROPÉENS DE ZAGREB EN 2000, PUIS DE THÉSSALONIQUE, EN 2003, ONT DÉFINI LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE ENVERS LES BALKANS OCCIDENTAUX	6
A. LES ACCORDS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION	6
B. LE PRINCIPE DE CONDITIONNALITÉ	8
II. L'ALBANIE : UNE SOCIÉTÉ ET UN ETAT QUI PEINENT À SE CONSTRUIRE SUR LES DÉCOMBRES DE L'ANCIEN RÉGIME COMMUNISTE	10
A. LE LOURD HÉRITAGE D'UN RÉGIME ARCHAÏQUE ET ISOLÉ	10
B. L'ALBANIE RESTE LE PAYS LE PLUS DÉFAVORISÉ D'EUROPE, MAIS EST FORTEMENT SOUTENUE PAR LES INSTANCES EUROPÉENNES	12
C. DES RELATIONS BILATÉRALES CONFIANTES, MAIS LIMITÉES	14
CONCLUSION	16
EXAMEN EN COMMISSION	17
PROJET DE LOI	18
ANNEXE I - ETUDE D'IMPACT	19
ANNEXE II - PRÉSENTATION DE L'ALBANIE	21
ANNEXE III – LES PRINCIPES, PRIORITÉS ET CONDITIONS DU PARTENARIAT EUROPÉEN AVEC L'ALBANIE	26
ANNEXE IV - LISTE DES ETATS AYANT RATIFIÉ LE PRÉSENT ACCORD	44

Mesdames, Messieurs,

Les Communautés européennes et leurs vingt-cinq Etats membres d'alors ont conclu avec l'Albanie, le 12 juin 2006, un accord de stabilisation et d'association (ASA).

Ce processus avait été lancé lors d'une réunion du Conseil « Affaires générales et Relations extérieures » du 21 juillet 2002, qui avait autorisé la Commission à ouvrir des négociations, dans cette perspective, avec ce pays. Cette décision reposait sur les conclusions positives d'un rapport préalable rédigé par la Commission, et transmis au Conseil le 6 juin 2001.

L'ASA constitue le cadre de l'action européenne au profit des pays des Balkans occidentaux, dont les instruments ont été définis au sommet de Zagreb, en novembre 2000, sous présidence française. La perspective d'une adhésion future de l'ensemble de ces pays à l'Union européenne a été confirmée par le Conseil européen de Thessalonique, en juin 2003. « L'agenda de Thessalonique » a défini de nouveaux instruments visant à encourager les réformes dans cette zone, et à favoriser ainsi le rapprochement des pays des Balkans occidentaux avec l'Union européenne. Le plus élaboré de ces instruments est le « partenariat européen ».

La Croatie et la Macédoine ont conclu avec l'Union européenne, dès 2004, un partenariat européen, qui leur confère le statut de pays candidat.

La Serbie a bénéficié de la conclusion d'un ASA au début du mois de mai 2008, juste avant la tenue des élections législatives dans ce pays.

Après avoir rappelé les principes directeurs de la politique de l'Union européenne envers la région des Balkans occidentaux, ce rapport analysera les spécificités de l'Albanie, et les relations qui lient la France à ce pays.

I. LES SOMMETS EUROPÉENS DE ZAGREB EN 2000, PUIS DE THÉSSALONIQUE, EN 2003, ONT DÉFINI LA STRATÉGIE DE L'UNION EUROPÉENNE ENVERS LES BALKANS OCCIDENTAUX

A. LES ACCORDS DE STABILISATION ET D'ASSOCIATION

C'est en mai 1999 que la Commission européenne a impulsé le processus de stabilisation et d'association (PSA), qui définit les lignes directrices de la politique de l'Union européenne à l'égard des Balkans occidentaux, en vue de leur intégration européenne.

Depuis cette date, les pays des Balkans occidentaux sont engagés dans un partenariat progressif ayant pour but la stabilisation de la région et l'établissement, à terme, d'une zone de libre-échange.

Les accords de stabilisation et d'association (ASA) constituent le cadre des relations entre l'Union européenne et ces pays pour la mise en œuvre de ce processus. **Ces accords sont adaptés à la spécificité de chaque pays partenaire**, tout en poursuivant des objectifs politiques, économiques et commerciaux communs, et en favorisant la coopération régionale.

Dans le contexte de l'adhésion à l'Union européenne, ils servent de base à la mise en œuvre du processus d'adhésion.

Les deux premiers accords de stabilisation et d'association ont été conclus respectivement avec l'ancienne République yougoslave de **Macédoine** le 26 mars **2001** et avec la Croatie le 29 octobre **2001** ; ces pays ont donc, tous deux, le statut de candidats à l'Union.

- **La Serbie-et-Monténégro** a ouvert, le 10 octobre 2005, avant sa partition en juin 2006, des négociations dans ce sens, et la **Bosnie-Herzégovine**, en novembre 2005.

- **L'Albanie** a signé un accord de stabilisation et d'association le 12 juin 2006 à Luxembourg : cet accord règle des relations entre l'Union européenne et l'Albanie, ainsi que la coopération politique et économique et prévoit la création d'une zone de libre-échange dans les dix prochaines années.

- **Le Monténégro**, devenu indépendant, a signé le 15 mars 2007, un ASA avec l'Union européenne.

- **La Serbie** a signé un accord de ce type en mai 2008.

La politique de l'Union européenne vis-à-vis des Balkans occidentaux vise à un équilibre entre deux stratégies, la coopération régionale et la stabilisation préconisée par le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est d'une part, et le processus d'adhésion à l'Union européenne d'autre part. Engagées la même année, en 1999, ces deux stratégies reposent sur des logiques institutionnelles différentes et créent des dynamiques propres.

Le processus de stabilisation et d'association (PSA) est une initiative européenne, créant un cadre général conçu pour aider la région à se stabiliser sur le plan politique et économique, tout en développant des liens plus étroits avec l'UE. Il contient trois engagements :

- Le premier est **l'aide financière et économique**, d'abord dans le cadre des programmes PHARE et OBNOVA, puis du programme CARDS (Assistance communautaire pour la reconstruction, le développement et la stabilisation) pour 2000-2006, et enfin du **programme IPA (Instrument d'aide de préadhésion) pour 2007-2013**.

- Le deuxième concerne la libéralisation du commerce entre l'UE et les pays des Balkans occidentaux.

- Le troisième ouvre la perspective d'une future adhésion en s'appuyant sur la signature d'accords de stabilisation et d'association (ASA).

Les ASA s'inscrivent dans le processus de stabilisation et d'association. Mais au moment où le PSA a été conçu, les finalités de la politique européenne envers les Balkans occidentaux n'étaient pas définies. Dans la région même, les appels au renforcement de la coopération régionale faisaient débat, entre prélude à la marche vers l'UE ou alternative à l'intégration. Enfin, le contenu des ASA apparaissait bien modeste au regard des enjeux relatifs à une préparation de l'adhésion : ils portaient sur le commerce et prévoyaient l'établissement progressif d'une zone de libre-échange entre l'UE et les pays signataires.

Le PSA est une démarche bilatérale entre l'UE et le pays intéressé. L'UE prend l'initiative en évaluant, tout d'abord, si le pays est prêt à progresser dans un processus qui se construit étape par étape. Cette démarche comprend l'élaboration d'une étude de faisabilité concernant le lancement ou non des négociations portant sur un ASA, les négociations elles-mêmes, puis la signature et la ratification de l'accord. Parallèlement, cette approche ouvre la voie à une demande d'adhésion déposée par le pays impliqué qui, si elle est acceptée, l'intégrera dans le processus d'adhésion proprement dit. Durant cette période, les relations entre l'UE et le pays respectif sont asymétriques : L'UE met en place les règles et les conditions, alors que le pays fait part de ses éventuelles difficultés.

Tous les États des Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Monténégro et Serbie) bénéficient, depuis le Conseil européen de Feira (juin 2000), du statut de "candidats potentiels à l'adhésion", statut confirmé à Thessalonique en juin 2003.

Depuis le lancement du PSA, les pays des Balkans occidentaux ont progressé dans leur marche vers l'UE, mais à des rythmes différents.

Seul, le Kosovo poursuit les négociations préalables à la signature d'un ASA ; le rapprochement avec l'UE se déroule dans le cadre du processus de stabilisation et d'association mis en place en novembre 2002 pour s'assurer qu'il bénéficie des outils du PSA.

B. LE PRINCIPE DE CONDITIONNALITÉ

Le principe de conditionnalité est la pièce-maîtresse de la stratégie de l'UE dans les Balkans occidentaux. Il lie l'amélioration progressive des relations entre l'UE et les pays respectifs de la région à la satisfaction d'une série de conditions politiques et économiques. L'encouragement le plus important pour ces pays à se plier à ce principe réside dans l'accès aux différentes étapes du processus de stabilisation et d'association (PSA), notamment la signature des accords de stabilisation et d'association (ASA) et l'accès au statut de candidat. L'UE peut également menacer de geler l'aide financière d'un pays si celui-ci ne remplit pas les critères requis. Dans les rapports annuels de stabilisation et d'association, la Commission européenne évalue régulièrement les progrès des différents pays impliqués. Lancés pour la première fois en avril 2002, ils dressent la liste des réalisations, échecs et tâches à accomplir, et déterminent les priorités pour chaque année. Ces rapports transversaux sont complétés par des rapports par pays. L'une des étapes les plus importantes du suivi opéré par la Commission européenne est "l'avis" qu'elle émet sur la candidature d'un pays. La Commission s'est ainsi exprimée sur deux pays, la Croatie (2004) et la Macédoine (2005). C'est sur la base de ces rapports que le Conseil décide d'attribuer, ou non, explicitement le statut de candidat à un pays.

Les accords de stabilisation et d'association, clés du processus d'adhésion, sont des outils internationaux qui lient les pays légalement et institutionnalisent les relations entre les deux parties à un haut niveau. Leur bonne application ouvre la voie à la demande d'adhésion que chaque pays doit déposer au moment où il se sent prêt à s'engager dans le processus des négociations d'adhésion. Un avis favorable de la Commission européenne, puis l'accord du Conseil sont les signaux politiques importants ouvrant la voie aux négociations d'adhésion proprement dites.

La politique de conditionnalité appliquée par l'UE vise à une bonne adaptation aux problèmes spécifiques des Balkans occidentaux. Par delà les critères d'adhésion de Copenhague (juin 1993), les accords de stabilisation et d'association (ASA) ont introduit de nouvelles exigences, telles que la coopération avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), l'encouragement au retour des réfugiés de la guerre de 1992-1995 et la coopération régionale. Ces conditions s'imposent à tout candidat signataire souhaitant se voir reconnaître le statut de pays candidat à l'UE et ouvrir des pourparlers d'adhésion. En effet, les ASA ressemblent aux accords d'association, dits accords européens, que l'UE avait conclu avec les pays d'Europe centrale et orientale entre la fin de 1991 et juin 1996, avec deux

différences majeures. D'une part, un chapitre est consacré à la Justice et Affaires intérieures, et une clause fait obligation aux pays signataires de coopérer sur le plan régional. D'autre part, les accords font partie du PSA, plus global, qui a pour vocation à la fois de stabiliser les pays, de les rapprocher de l'UE et de les préparer à l'adhésion proprement dite.

Sur le plan de la coopération régionale, le rôle complémentaire du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et du processus de stabilisation et d'association, est explicitement souligné dans des domaines spécifiques comme la mise en place d'une zone de libre-échange, d'un marché régional de l'énergie, de relations transfrontalières et de la lutte contre le crime organisé et la corruption.

Le 21 juin 2003, s'est tenu à Thessalonique le sommet UE-Balkans occidentaux, deuxième rencontre après celle qui s'était tenue à Zagreb le 24 novembre 2000, et qui avait officiellement lancé le PSA. Les participants ont adopté une déclaration politique, et avalisé « **l'Agenda de Thessalonique pour les Balkans occidentaux** », ensemble de mesures décidées par le Conseil européen dans le but de renforcer le PSA. Le sommet a dissipé les ambiguïtés de la politique européenne en consacrant l'objectif d'une adhésion à terme des Balkans occidentaux. L'Agenda de Thessalonique a prévu un enrichissement du PSA, désormais considéré comme faisant « partie intégrante du processus d'élargissement », avec **la mise en place d'outils** inspirés de ceux utilisés par l'UE dans ses relations avec les pays d'Europe centrale et orientale : **partenariats européens, accès à des programmes et financements communautaires relevant de la pré-adhésion, évaluation sous forme de rapports de suivi annuels, jumelages.**

Ces outils sont les partenariats européens, élaborés sur le modèle des Programmes nationaux pour l'adoption de l'acquis communautaire qui ont jalonné le processus d'adhésion à l'UE des nouveaux pays membres. Il s'agit de fixer des objectifs à court (12 à 24 mois) et à moyen terme (3 à 4 ans) sur la base des rapports annuels élaborés dans le cadre du PSA ; de leur mise en œuvre dépendra l'aide financière accordée par l'UE. **De leur côté, les pays doivent élaborer des plans d'action avec des dates butoir : ce processus bilatéral, strictement encadré, permet de suivre et d'évaluer aussi précisément que possible les mesures prises, leur succès ou leur échec.**

- En décembre 2004, **la Croatie** est devenu le premier pays des Balkans occidentaux à accéder au statut de candidat, à une époque où la Bosnie-Herzégovine et l'Etat commun de Serbie-et-Monténégro ne négociaient pas encore leur ASA. En octobre 2005, l'UE a décidé d'ouvrir des négociations d'adhésion proprement dites avec Zagreb, qui ont été lancées en juin 2006.

- **La Macédoine** a obtenu à son tour le statut de pays candidat en décembre 2005, mais le début des négociations d'adhésion a été reporté laissant le temps au pays de remplir un certain nombre de conditions.

En février 2006, la Commission européenne a présenté une communication au Conseil, évaluant les progrès réalisés par les pays jusqu'à

cette date¹. L'objectif principal de ce document était de réaffirmer l'engagement de l'UE dans la région après les votes référendaires contre le projet de traité constitutionnel en France et aux Pays Bas, qui avaient inquiété les dirigeants et les populations.

La coopération régionale est, cependant, à l'épreuve des écarts grandissants entre les pays : si tous les pays des Balkans occidentaux ont pu se rapprocher de l'UE, les écarts entre eux grandissent. En effet, trouver l'équilibre entre bilatéralisme, dans le développement des relations avec l'UE, et "régionalité" n'est pas facile. La force d'attraction de l'UE est puissante et peut provoquer une fragmentation de la région. L'hétérogénéité des processus de transition, et donc du niveau des relations avec l'UE déterminé par le principe de conditionnalité, provoque des asymétries, et des tensions dans la cohésion régionale : ainsi, la Croatie et la Macédoine sont des pays candidats, alors que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie et le Kosovo ne sont, actuellement, que des candidats potentiels.

La stabilisation de la région et son intégration à l'UE, bien que conçues comme faisant partie du même mouvement, semblent engager des logiques contradictoires : pour la stabilité, la dimension régionale est cruciale, alors que l'intégration est un exercice bilatéral.

Mais ce dilemme semble plus apparent que réel. La perspective européenne a constitué le stimulant le plus important pour la coopération régionale. En effet, l'UE s'est construite sur des liens étroits entre les Etats membres dans des domaines très différents. La réconciliation avec les voisins par l'intégration est considérée comme un exercice qui devrait également porter ses fruits dans les Balkans occidentaux après une décennie de guerres. La coopération régionale a d'abord été envisagée comme un moyen de rompre les cycles de violence. Ainsi, convaincue que la coopération peut permettre de dépasser la haine et les divisions, l'UE a-t-elle fait de celle-ci un préalable à l'adhésion, l'inscrivant dans le PSA en 1999. Avec la progression du PSA, les demandes concernant la coopération régionale sont devenues plus concrètes et nombreuses, comme l'attestent les rapports annuels.

II. L'ALBANIE : UNE SOCIÉTÉ ET UN ETAT QUI PEINENT À SE CONSTRUIRE SUR LES DÉCOMBRES DE L'ANCIEN RÉGIME COMMUNISTE

A. LE LOURD HÉRITAGE D'UN RÉGIME ARCHAÏQUE ET ISOLÉ

« Le problème central de l'Albanie, dans la dernière décennie du XXe siècle, est celui de la sortie du communisme. Le début de la transition, en retard sur les autres Etats d'Europe de l'Est, se manifesta en 1990 par la

¹ « Les Balkans occidentaux sur la voie de l'Union européenne : renforcer la stabilité et la prospérité »

première vague d'émigration et par les premières concessions importantes d'un régime confronté à de graves difficultés économiques mais qui, après avoir autorisé le pluripartisme, remporta les élections du printemps 1991. Toutefois, la difficulté semble résider moins dans le changement de régime politique que dans les problèmes que pose la reprise des contacts avec l'Europe d'un pays qui s'en était, plus que d'autres, isolé et différencié dans son organisation politique, économique et sociale. C'est en Albanie que le stalinisme dura le plus longtemps, sous la direction d'Enver Hoxha, lequel fit l'objet, jusqu'à sa mort en 1985, d'un culte de la personnalité qui avait cessé en Union soviétique trente-cinq ans auparavant. L'Albanie est le seul Etat communiste européen à n'avoir pas connu la déstalinisation avant 1990¹. »

Cet isolement albanais a été accru par l'allégeance d'Enver Hoxha au maoïsme, qui l'a conduit à s'aligner sur l'idée qu'il se faisait de la Chine communiste, et à rompre tout lien avec Moscou, ainsi qu'avec ses voisins, même avec la Yougoslavie titiste.

La transition vers la démocratie et l'économie de marché est donc encore plus difficile que pour les ex-satellites de l'Union soviétique.

C'est en 1991 que furent organisées les premières élections libres, remportées par le parti du travail d'Albanie (PTA), communiste, grâce à son implantation encore forte dans les campagnes. Mais l'effondrement de l'économie (production industrielle en baisse de 43 % en 1991, production agricole, de 22 %), contraignit le PTA à organiser de nouvelles élections législatives en mars 1992, remportées cette fois par le parti démocratique.

L'Europe « libre » prit une conscience aigüe de la dérive de ce pays vers l'anarchie avec l'exode massif de « boat people » albanais vers les côtes italiennes.

Parmi les séquelles laissées par le régime d'Hoxha figurait l'absence d'une élite adaptée aux nouveaux défis de la transition politique et économique.

Ce fut donc un homme d'affaires albanais, rentré des Etats-Unis, Sali Berisha, qui prit en main les destinées du pays. L'ampleur et la difficulté de la tâche conduisirent à des désillusions, marquées notamment, en 1997, par l'effondrement des « pyramides financières ». Cet épisode ruina une amorce de prospérité illusoire, car fondée sur une « bulle » spéculative, et conduisit le pays au bord de la guerre civile, entre partisans du Président Berisha, et classe moyenne émergente qui venait de perdre toutes ses économies.

La communauté internationale décida alors d'intervenir massivement, par le biais de la banque mondiale et du FMI, ce qui permit une stabilisation, puis une sortie de crise.

¹ Yves Lacoste : *dictionnaire de géopolitique*, éditions Flammarion

L'Union européenne lança, à son tour, en 1999¹, une ambitieuse initiative globale en faveur de l'ensemble des Balkans occidentaux, prolongée et amplifiée par les décisions des sommets de Zagreb (2000) et de Thessalonique (2003).

B. L'ALBANIE RESTE LE PAYS LE PLUS DÉFAVORISÉ D'EUROPE, MAIS EST FORTEMENT SOUTENUE PAR LES INSTANCES EUROPÉENNES

Ainsi, 18 % de la population albanaise vit en dessous du seuil national de pauvreté, évalué à moins de 2 USD par jour, notamment parmi la population rurale, qui représente 58 % de la population active. Il faut cependant prendre en compte l'importance de l'économie informelle, évaluée à près de 60 % du PIB, et l'impact des transferts de la diaspora sur le revenu des Albanais. Ces transferts ont ainsi représenté 15 % du PIB en 2005. Ainsi, l'économie albanaise demeure fragile, et demeure fortement tributaire de l'aide institutionnelle extérieure. **Des réformes structurelles importantes doivent être mises en œuvre, notamment dans les domaines de la gouvernance et des infrastructures.**

CADRE FINANCIER DU SOUTIEN DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Albanie bénéficie d'une assistance financière qui vise à soutenir le processus de stabilisation et d'association. L'Instrument d'aide de préadhésion (IAP) constitue la base de l'aide en faveur du pays pour la période 2007-2013. Il remplace les instruments financiers de préadhésion de la période 2000-2006, dont le programme CARDS en faveur des pays des Balkans occidentaux, qui a alloué 315,5 millions d'euros au pays pour la période 2000-2006.

L'assistance financière prévue pour l'Albanie au titre de l'IAP pour la période 2007-2010 s'élève à 306,1 millions d'euros conformément au cadre financier indicatif pluriannuel (CFIP) pour la période 2008-2010, y compris 2007. Conformément au CFIP, le document indicatif de planification pluriannuelle 2007-2009 pour l'Albanie présente une répartition des dotations financières en fonction des deux volets de l'IAP, «aide à la transition et renforcement des institutions» et «coopération transfrontalière», sur la base desquels l'assistance en faveur de l'Albanie est définie.

L'assistance communautaire est subordonnée au respect, par les pays bénéficiaires, des éléments essentiels qui régissent leurs relations avec l'UE, notamment la mise en œuvre réelle de réformes. Conformément au partenariat européen, l'Albanie est tenue de respecter les critères de Copenhague et les priorités définies par le partenariat.

Entre autres donateurs, l'Albanie bénéficie des financements de la Banque européenne d'investissement (BEI) principalement dans le cadre du mandat de préadhésion . Ce mandat regroupe les pays engagés dans le processus d'adhésion à l'UE et les pays des Balkans occidentaux. Les financements octroyés par la BEI prennent la forme d'aides non remboursables et de prêts.

¹ *Conclusions du Conseil européen du 21 juin 1999*

L'intégration aux structures euro-atlantiques est un objectif commun à tous les partis politiques albanais, qui se sont félicités de la signature, le 12 juin 2006 de l'Accord de stabilisation et d'association avec l'Union Européenne, qui représente une avancée significative pour le rapprochement européen de l'Albanie. Les instances européennes ont cependant rappelé à l'Albanie la nécessité de poursuivre ses réformes et d'assurer leur mise en œuvre effective, en particulier dans les domaines de la lutte contre la criminalité organisée et la corruption, du renforcement de l'Etat de droit et du système judiciaire, de la liberté des moyens d'information. Un accord intérimaire sur les aspects commerciaux est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2006.

Le présent accord, conclu au terme de trois ans d'intenses négociations avec les services de l'Union européenne, comporte les priorités suivantes :

- la coopération régionale considérée comme l'une des principales spécificités du processus de stabilisation et d'association ;

- en matière économique, les obligations découlant de l'accord doivent servir d'aiguillon pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'amélioration de sa compétitivité ;

- dans le domaine commercial, l'accord de stabilisation et d'association contient des dispositions commerciales visant à la création d'une zone de libre-échange dans les Balkans.

- l'accord de stabilisation et d'association comporte des dispositions spécifiques en matière de services et de droit d'établissement, de paiements courants et mouvements de capitaux, permettant un début d'harmonisation avec le droit communautaire ;

- en matière législative, l'accord manifeste l'engagement de l'Albanie à mettre en œuvre un programme détaillé de rapprochement de sa législation avec l'acquis communautaire ;

- l'accord permet de définir les domaines dans lesquels une coopération avec la Communauté peut être envisagée, au-delà de ce qui se faisait déjà dans le cadre des programmes de coopération communautaire ;

- enfin, l'inclusion dans l'accord d'un titre consacré aux questions de justice et d'affaires intérieures, et instituant une coopération particulièrement opportune du fait de l'importance de ces questions dans la région des Balkans.

Cet accord devrait aider l'Albanie à poursuivre la construction d'un Etat de droit et à satisfaire aux critères de Copenhague, essentiels pour pouvoir, à long terme, espérer une adhésion à l'Union européenne.

L'accord permettra également à l'Albanie de moderniser son économie, de renforcer sa capacité administrative et de mieux préparer son éventuelle adhésion, à long terme, à l'Union européenne.

C. DES RELATIONS BILATÉRALES CONFIANTES, MAIS LIMITÉES

Les excellentes relations entre les deux pays sont fondées sur un passé historiquement riche, avec le souvenir du rôle joué par la France lors de son protectorat militaire dans la région de Korça, en 1916, et de sa contribution à la formation de l'élite albanaise, entre les deux guerres, grâce à la création du Lycée français de Korça. La francophonie et francophilie traditionnelles ont été renforcées par le régime d'Enver Hodja, en opposition au monde anglophone.

Le dialogue politique à haut niveau est donc confiant. La visite de travail en France du Premier ministre Sali Berisha, le 26 avril 2006, a été précédée de celle de son ancien ministre des Affaires étrangères, M. Besnik Mustafaj, ancien Ambassadeur d'Albanie en France, reçu à Paris en février 2006, puis en septembre 2006. L'ancien premier ministre Fatos Nano avait, pour sa part, effectué une visite de travail en janvier 2005. Le Premier ministre Berisha participera au sommet du 13 juillet 2008 sur l'Union pour la Méditerranée.

Les échanges commerciaux sont cependant limités : la France est le 22^{ème} fournisseur de l'Albanie et son 8^{ème} client à l'export. En 2006, la France a exporté pour 16,5 M€ (produits pharmaceutiques et d'équipements électriques) contre 18,3 M€ d'importations (minéraux, textiles, produits des industries agricoles et alimentaires). Le solde commercial bilatéral est déficitaire de 1,8 M€ pour la première année (excédentaire de 7,5 M€ en 2005 et de 10,2 M€ en 2004), l'Albanie étant notre 157^{ème} client et notre 136^{ème} fournisseur.

Les investissements directs français en Albanie progressent malgré un environnement des affaires encore peu attractif pour les investisseurs étrangers. SAGEM et la Société générale viennent de remporter d'importants marchés.

En revanche, la conclusion d'un Traité d'entente, d'amitié et de coopération de 1994 a permis à la coopération française de s'engager dans des projets concrets destinés à accompagner la modernisation de l'Albanie.

La coopération administrative et institutionnelle est principalement axée sur l'instauration d'un État de droit et la lutte contre la criminalité organisée, ainsi que sur le renforcement des structures administratives et judiciaires.

Dans le domaine culturel, la France soutient la rénovation et la préservation des fresques de Voskopojë (inscrites sur la liste de l'Unesco des cent sites les plus menacés au monde) avec l'association Patrimoine sans frontières. La France participe à des chantiers de fouilles à Apollonia, à Durrës et à Sovjan.

La coopération linguistique et éducative porte sur le renforcement des structures d'apprentissage du français. Environ 30% d'élèves apprennent le français dans les écoles publiques (jusqu'à l'âge de 15 ans), qui reste la seconde langue d'apprentissage dans l'enseignement public, après l'anglais, et malgré la concurrence de l'italien et du grec. Quatre Alliances Françaises fonctionnent à Tirana, Elbasan, Korçë et Shkodër. Une semaine de la francophonie est réalisée chaque année avec un partenariat de la mairie de Tirana, membre de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF).

La coopération scientifique et universitaire consiste en un programme de bourses, majoritairement de master 2 et de doctorat en cotutelle. Des accords de coopération lient l'Université de Bordeaux avec la faculté de gestion de l'école polytechnique de Tirana et la faculté de droit de l'Université de Tirana. Près de 450 étudiants albanais étaient inscrits dans les universités françaises en 2005/2006, faisant ainsi de la France le 6ème pays d'accueil des étudiants albanais.

CONCLUSION

Cet accord est, incontestablement, favorable à l'Albanie, et, plus largement, à la région des Balkans occidentaux. Au niveau politique, il est le résultat et la reconnaissance du rôle stabilisateur de l'Albanie dans la région des Balkans, notamment dans ses relations avec le Kosovo et la Macédoine.

Il convient de ratifier cet accord qui engage notre pays et qui s'inscrit dans le processus européen de l'Agenda de Thessalonique.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa réunion du 25 juin 2008, la commission a examiné le présent rapport.

Suivant l'avis du rapporteur, la commission a **adopté le projet de loi** et proposé que ce texte fasse l'objet d'une **procédure** d'examen **simplifiée** en séance publique.

PROJET DE LOI

(Texte proposé par le Gouvernement)

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part (ensemble cinq annexes, six protocoles et un acte final), signé le 12 juin 2006 à Luxembourg, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

¹ Voir le texte annexé au document Sénat n° 227 (2007-2008)

ANNEXE I - ETUDE D'IMPACT

1/ Etat de droit

Un accord de coopération économique et commerciale a été conclu avec l'Albanie le 11 mai 1992. Il sera remplacé par l'ASA lorsque celui-ci entrera en vigueur. Par ailleurs, des mesures commerciales unilatérales avaient été octroyées à l'Albanie par les Communautés européennes le 18 septembre 2000 (règlement du Conseil 2007/2000).

Le lancement en 1999 du processus de stabilisation et d'association, cadre d'une politique ambitieuse et à long terme vis-à-vis des Balkans occidentaux, a conduit la Commission, le 6 juin 2001, à présenter un rapport sur "la faisabilité de négocier un accord de stabilisation et d'association avec l'Albanie", aux conclusions positives. Le Conseil a autorisé le 21 octobre 2002 la Commission à ouvrir les négociations qui ont débuté formellement le 31 janvier 2003.

Cet Accord :

- Reconnaît à l'Albanie une claire perspective européenne, avec l'inclusion dans le préambule d'une clause évolutive lui offrant la qualité de candidat potentiel à l'Union. L'idée qu'une perspective crédible d'adhésion potentielle à l'Union européenne, une fois les conditions remplies, est le meilleur levier pour inciter ce pays des balkanique à réaliser les réformes nécessaires, est, en effet, un élément fondamental du processus de stabilisation et d'association.
- Dialogue politique: L'institutionnalisation du dialogue politique, dans l'Accord, permet d'engager et de renforcer la coopération sur ce point.
- L'insistance mise sur la coopération régionale est l'une des principales spécificités du processus de stabilisation et d'association, qui a été réaffirmée avec force lors du sommet de Zagreb ("démocratie, réconciliation et coopération régionales d'une part, rapprochement de chacun de ces pays des Balkans occidentaux avec l'Union européenne d'autre part, forment un tout").
- Aspects économiques: les obligations découlant de l'Accord peuvent servir d'aiguillon utile au pays dans la mise en oeuvre des mesures nécessaires à l'amélioration de sa compétitivité.
- Perspectives commerciales : par rapport aux mesures commerciales unilatérales (une trentaine d'accords commerciaux ont été conclu entre les pays et territoires du Processus de stabilisation et d'association), l'Accord de stabilisation et d'association va plus loin, puisque ses dispositions commerciales s'inscrivent dans le cadre de l'Accord du 1^{er} décembre 2006 visant à la création d'une zone de libre-échange dans les Balkans.

- L'Accord de stabilisation et d'association comporte, par ailleurs, des dispositions spécifiques en matière de services et de droit d'établissement, de paiements courants et mouvements de capitaux, permettant de poursuivre l'harmonisation déjà engagée avec le droit communautaire.
- En matière de rapprochement des législations, il permet de manifester l'engagement ferme de l'Albanie à mettre en oeuvre un programme détaillé de rapprochement de sa législation sur l'acquis communautaire.
- L'Accord permet de définir dans le détail les domaines sur lesquels une coopération avec la Communauté peut être envisagée, au delà de ce qui se faisait déjà dans le cadre des programmes de coopération communautaire avec ce pays.
- Enfin, l'inclusion dans l'Accord d'un titre consacré aux questions Justice et Affaires intérieures, et instituant une coopération particulièrement renforcée dans ce domaine, est particulièrement opportune étant donné l'importance croissante de ces questions dans la région des Balkans.

2/ Modifications nécessaires

L'Accord s'inscrit dans le cadre du processus de stabilisation et d'association, qui vise à la stabilisation de la région des Balkans occidentaux, allant de pair avec le rapprochement de chacun des pays avec l'Union européenne.

Il devrait aider l'Albanie à poursuivre la construction d'un Etat de droit et à satisfaire les critères de Copenhague, essentiels pour pouvoir, à long terme, espérer une adhésion à l'Union européenne.

L'Accord permettra également à l'Albanie de moderniser son économie, de renforcer sa capacité administrative et de mieux préparer son adhésion, à long terme, à l'Union européenne.

Dès son entrée en vigueur, l'Accord se substitue, d'une part, à l'Accord de coopération commerciale et économique conclu avec la Communauté économique européenne en mai 1992 et, d'autre part, aux mesures commerciales unilatérales octroyées par les Communautés européennes à l'Albanie par le règlement européen n° 2007/200 du 18 septembre 2000¹, à l'exception des dispositions du règlement contenant des concessions commerciales plus favorables qui continueront à s'appliquer parallèlement à l'accord intérimaire.

¹ modifié par le Règlement 2563/2000 du Conseil du 20 novembre 2000

ANNEXE II - PRÉSENTATION DE L'ALBANIE

Source : mission économique française

Données de base

Ouverte sur les mers Adriatique (à l'Ouest) et Ionienne (au Sud-Ouest), l'Albanie est bordée au Nord par le Monténégro, au Nord-Est par le territoire du Kosovo, à l'Est par la Macédoine et au Sud par la Grèce.

Superficie : 28 748 km²

Capitale : Tirana (606 175 habitants)

Villes principales : Durrës (181 662 hab) ; Shkoder (145 395 hab) ; Korça (142 909 hab) ; Vlora (137 128 hab).

Population : 3 150 900 habitants (fin 2006)

Densité moyenne : 109 hab/km²

Population urbaine : 48, 5%, population rurale : 51, 5%

Composition : 98% d'Albanais ; 2% de Grecs, Macédoniens et Tsiganes (dernier recensement de 2001)

Taux d'accroissement naturel : + 0,3% (fin 2006)

Espérance de vie moyenne de 75 ans (2005)

Relief et climat : le relief de l'Albanie est montagneux. Le plus haut sommet, le Korabi, atteint 2 751m.

Le climat est de type méditerranéen (hivers doux et humides, étés chauds et secs).

Langues parlées : l'albanais (qui s'écrit avec l'alphabet latin) est la langue officielle. L'italien est la première étrangère parlée dans le pays, la langue des affaires étant l'anglais. Le grec est plus largement diffusé dans le Sud.

Religions : 70% de musulmans, 20% d'orthodoxes, 10% de catholiques.

Organisation administrative : l'administration locale est organisée sur deux niveaux. Le premier niveau est constitué de 69 municipalités (en zone urbaine) et 304 communes (en zone rurale), dont les conseils sont élus au suffrage universel direct. Le deuxième niveau comporte 12 départements. Le Conseil départemental, élu au suffrage indirect, est composé de maires et de chefs de communes et Saranda met en place des politiques de développement. Une nouvelle loi sur le rôle des départements est en préparation.

Monnaie : LEK (ALL) – (1 lek=0, 0082 €)

Fêtes et jours fériés : 1er et 2 janvier - 14 mars (Jour du printemps) – **22 mars** (Fête des Bektachis) – **23 mars*** (Pâque catholique en 2008) – **27 avril*** (Pâque orthodoxe en 2008) - **1er mai** (Fête du Travail) – **30 septembre*** (1er jour du ramadan en 2008) – **19 octobre** (Béatification de Mère Teresa) – **28 novembre** (Fête nationale) – **29 novembre** (Jour de la Libération) – **8 décembre*** (Jour du grand ramadan) – **25 décembre** (Noël). Quand le jour férié tombe un samedi ou un dimanche, le lundi suivant est de fait chômé.

Principaux indicateurs macro-économiques 2004 2005 2006 2007 :

PIB en prix courants (Md €) 5, 9 6, 6 7, 3 8 (prévision)

Taux de croissance réelle du PIB (en %)

6 5, 5 5 6 (p)

PIB/habitant (€) 1 881 2 095 2 322 3 153 (p)

Taux d'inflation (% sur 12 mois)

2, 9 2, 4 2, 4 3,5 (nov.)

Taux de chômage (%) 14, 4 14, 7 13, 8 13,5 (juin)

Salaires moyens (€) 191 218, 6 232, 7 269, 85*

Solde commercial

(Md €)

-1,3

-1,5

-1,8

-1,5*

Solde du compte courant (en % du PIB)

- 3, 9

- 7, 8

- 7, 6

- 7, 3 (p)

Flux d'IDE (M €) 278, 4 224, 1 258, 6 361, 6*

Dette extérieure/PIB

(%)

18 17,5 16,2 16,4 (p)

Réserves de change brutes (Md €)

1, 0 1, 2 1, 3 1,1 (sept.)

Sources : Banque d'Albanie et ministère des Finances

* 9 mois 2007

Aperçu historique : Les grandes étapes de l'histoire albanaise

Au Sud-Ouest de la péninsule balkanique, les montagnes de l'Albanie - l'ancienne Illyrie – ont été dominées pendant près de 2000 ans par de grands empires étrangers.

167 av. J.C. : annexion par les Romains

1478 : chute du héros national Skanderbeg ; après celle de l'Empire byzantin, domination de l'Empire ottoman.

XVIIIème :

Site d'Apollonia

Musée Skanderbeg à Kruja

Le Roi Zog 1er

Mère Teresa

Établissement de principautés indépendantes, l'une dans le Nord (dialecte gègue), l'autre dans le Sud (dialecte tosqe). Ces principautés sont reconquises par les Ottomans au XIXème siècle.

28 novembre 1912 : indépendance de la République d'Albanie, dans ses frontières actuelles.

1924 : instauration d'une démocratie de courte durée, à la suite de la révolte de Fan Noli (réforme agraire de redistribution des terres). Six mois plus tard, avec le soutien de la Yougoslavie, les propriétaires terriens ramènent Ahmed Zogou au pouvoir.

1925 : le Président de la République A. Zogou s'autoproclame roi d'Albanie sous le nom de Zog 1er.

Avril 1939 : après un ultimatum de Mussolini, invasion des troupes fascistes et départ du roi.

1939-1943 : la résistance albanaise s'organise autour du Parti Communiste dirigé par Enver Hoxha, en liaison avec le mouvement de Tito en Yougoslavie.

28 novembre 1944 : libération de l'Albanie

11 janvier 1946 : proclamation de la République populaire d'Albanie.

1955- 1985 : devenue membre du Pacte de Varsovie, l'Albanie dirigée par Enver Hoxha est l'une des dictatures les plus dures des pays de l'Est.

Novembre 1985 : Ramiz Alia devient Président.

A partir de 1990 : instauration du multipartisme suite à la chute du mur de Berlin, des exodes massifs de juillet 1990, de l'intensification de la pression internationale et de la révolte des étudiants de Tirana.

11 décembre 1990 : le Parti Démocratique remporte les élections ; Sali Berisha devient le premier Président non communiste depuis la seconde guerre mondiale.

Mai 1992 : signature d'un accord de coopération avec l'Union Européenne.

Février 1997 : violentes manifestations dans tout le pays à la suite d'un scandale financier provoqué par la faillite de sociétés d'épargne (« pyramides financières »). Des milliers de gens se retrouvent sans travail et sans argent du jour au lendemain. En mars, le Conseil de sécurité des Nations Unies autorise l'envoi d'une force multinationale chargée d'assurer la sécurité des ports et d'acheminer l'aide humanitaire.

Septembre 2005 : après huit ans de gouvernement à gauche, la droite remporte les élections législatives ; Sali Berisha devient Premier Ministre.

Juin 2006 : conclusion des négociations d'un l'Accord de stabilisation et d'association avec l'UE.

20 juillet 2007 : Bamir TOPI est élu Président de la République pour cinq ans.

Politique Institutions politiques

L'Albanie est une République parlementaire où le législatif, l'exécutif et le judiciaire fonctionnent selon le principe de la séparation des pouvoirs. La Constitution a été adoptée le 21 octobre 1998. Le Parlement est composé de 140 députés élus au suffrage universel direct pour quatre ans selon un système dual : 100 députés au scrutin uninominal, 40 au scrutin de liste. Le président de la République est élu par le Parlement pour cinq ans à la majorité des trois cinquièmes. Son mandat est renouvelable une fois. Le président de la République nomme le Premier ministre, chef de l'exécutif, sur proposition de la majorité parlementaire, et les ministres sur proposition du Premier ministre.

Partis politiques :

Sur la soixantaine de partis existant, 11 sont représentés au Parlement. La coalition de droite qui a remporté les élections législatives en 2005 est dirigée par le Parti démocratique (PD) et composée de cinq autres partis : Parti républicain (PR), Parti démocrate rénové (PDR), Parti des droits de l'homme (PBDNJ), Parti agraire et de l'environnement (PAA), Parti démocrate-chrétien (PDK). L'opposition, conduite par le Parti socialiste (PS), comporte également la Ligue socialiste pour l'intégration (LSI), le Parti social-démocrate (PSD), le Parti de la démocratie sociale (PDS) et le Parti de l'alliance démocrate.

Chef de l'Etat et chef du gouvernement :

Président de la République : M. Bamir TOPI

Premier ministre : M. Sali BERISHA

Relations internationales

L'Albanie a posé officiellement sa candidature à une adhésion à l'Union européenne. Dans cette perspective, un Accord de stabilisation et d'association (ASA) a été signé en juin 2006 après trois ans de négociations. Un accord intérimaire sur le commerce entre l'UE27 et l'Albanie est en vigueur depuis le 1er décembre 2006, qui prévoit une exonération de droits de douane pour les produits exportés d'Albanie vers l'UE – dès 2006 pour 85 % d'entre eux, d'ici 2010 pour les autres. En sa qualité de « candidat potentiel » à l'UE, l'Albanie bénéficie du nouvel instrument de préadhésion (IPA) de l'UE pour deux de ses volets. L'Albanie a signé l'accord CEFTA2 avec les pays de la région. Cet accord remplace 32 accords commerciaux bilatéraux et instaure une zone de libre échange entre les huit pays signataires. L'Albanie est candidate à une adhésion à l'OTAN.

ANNEXE III – LES PRINCIPES, PRIORITÉS ET CONDITIONS DU PARTENARIAT EUROPÉEN AVEC L'ALBANIE

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 30 janvier 2006

relative aux principes, aux priorités et aux conditions figurant dans le partenariat européen avec l'Albanie et abrogeant la décision 2004/519/CE

(2006/54/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 533/2004 du Conseil du 22 mars 2004 relatif à l'établissement de partenariats européens dans le cadre du processus de stabilisation et d'association⁽¹⁾, et notamment son article 2,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

(1) Le Conseil européen, réuni à Thessalonique les 19 et 20 juin 2003, a approuvé l'introduction des partenariats européens, qui doit constituer l'un des moyens de concrétiser la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

(2) Le règlement (CE) n° 533/2004 prévoit que le Conseil doit arrêter les principes, priorités et conditions devant figurer dans les partenariats européens, ainsi que les éventuelles modifications ultérieures.

(3) Le 14 juin 2004, le Conseil a adopté un premier partenariat européen avec l'Albanie⁽²⁾. Il convient d'actualiser ce partenariat afin de définir les nouveaux domaines prioritaires dans lesquels les travaux doivent être poursuivis, sur la base des conclusions du rapport de 2005 concernant les progrès accomplis par l'Albanie sur la voie de son intégration dans l'Union européenne.

(4) Le règlement (CE) n° 533/2004 prévoit que le suivi des partenariats européens est assuré dans le cadre des mécanismes établis au titre du processus de stabilisation et d'association.

(5) Afin de se préparer à une plus grande intégration dans l'Union européenne, l'Albanie doit élaborer un plan assorti d'un calendrier et définissant les mesures précises qu'elle entend mettre en œuvre pour concrétiser les priorités du présent partenariat européen.

(6) La décision 2004/519/CE devrait donc être abrogée.

DÉCIDE:

Article premier

Conformément à l'article 1^{er} du règlement (CE) n° 533/2004, les principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat européen avec l'Albanie sont énoncés à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

(¹) JO L 86 du 24.3.2004, p. 1.

(²) Décision 2004/519/CE du Conseil du 14 juin 2004 relative aux principes, priorités et conditions figurant dans le partenariat européen avec l'Albanie (JO L 223 du 24.6.2004, p. 20).

Article 2

La mise en œuvre du partenariat européen fait l'objet d'un examen dans le cadre des mécanismes établis au titre du processus de stabilisation et d'association, notamment les rapports annuels de suivi présentés par la Commission.

Article 3

La décision 2004/519/CE est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 janvier 2006.

Par le Conseil

Le président

U. PLASSNIK

ANNEXE

PARTENARIAT EUROPÉEN 2005 AVEC L'ALBANIE

1. INTRODUCTION

Le Conseil européen, lors de sa réunion à Thessalonique, a approuvé l'introduction des partenariats européens, qui doit constituer l'un des moyens de concrétiser la perspective européenne des pays des Balkans occidentaux dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Le premier partenariat européen avec l'Albanie a été adopté par le Conseil le 14 juin 2004. Il convient d'actualiser ce premier partenariat sur la base des conclusions du rapport établi par la Commission en 2005 concernant les progrès accomplis par l'Albanie. Le deuxième partenariat européen recense les nouvelles priorités d'action. Ces priorités nouvelles correspondent aux besoins spécifiques et au degré de préparation de l'Albanie et seront actualisées si nécessaire. Le partenariat européen fournit également des orientations concernant l'assistance financière à fournir à l'Albanie.

L'Albanie doit élaborer un plan assorti d'un calendrier et de mesures précises destinées à concrétiser ces priorités.

2. PRINCIPES

Le processus de stabilisation et d'association continue de constituer le cadre du parcours européen des pays des Balkans occidentaux jusqu'à leur future adhésion.

Les principales priorités identifiées pour l'Albanie ont trait à sa capacité de respecter les critères fixés par le Conseil européen de Copenhague en 1993, ainsi que les conditions fixées pour le processus de stabilisation et d'association, et notamment celles définies par le Conseil dans ses conclusions des 29 avril 1997 et des 21 et 22 juin 1999, le contenu de la déclaration finale du sommet de Zagreb du 24 novembre 2000 et l'agenda de Thessalonique.

3. PRIORITÉS

Les priorités énumérées dans le présent partenariat européen ont été sélectionnées sur la base d'une évaluation réaliste des objectifs que l'Albanie devrait être en mesure d'atteindre ou des progrès substantiels qu'elle devrait pouvoir accomplir dans cette voie au cours des années qui viennent. Il est établi une distinction entre les priorités à court terme, à atteindre dans un délai d'un à deux ans, et les priorités à moyen terme, qu'il s'agit d'atteindre en trois ou quatre ans. Ces priorités concernent à la fois la législation et sa mise en œuvre.

Compte tenu des coûts substantiels qu'implique le respect de toutes les exigences de l'Union européenne et de la complexité de ces exigences dans certains domaines, le présent partenariat n'inclut pas à ce stade toutes les tâches importantes. Les futurs partenariats incluront d'autres priorités en fonction des progrès accomplis par l'Albanie.

Parmi les priorités à court terme, celles qui sont essentielles ont été identifiées et regroupées au début du point 3.1. L'ordre dans lequel ces priorités apparaissent ne constitue pas un classement selon leur importance.

3.1. PRIORITÉS À COURT TERME

Priorités essentielles

- Obtenir de meilleurs résultats tangibles dans la lutte contre la criminalité organisée, notamment en exploitant intégralement les dispositions des nouvelles lois de lutte contre la criminalité et en hâtant la mise en œuvre des mesures concrètes de lutte contre la criminalité organisée.
- Mettre en œuvre et actualiser le plan d'action anticorruption 2004-2005 ainsi que les recommandations des rapports d'évaluation du groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe.

- Appliquer la législation en vigueur concernant la restitution/l'indemnisation des biens fonciers. En particulier, accélérer le premier enregistrement des biens et l'instruction des demandes de restitution et garantir la pérennité des stratégies et des mécanismes d'indemnisation.
- Favoriser la liberté des médias, notamment en hâtant l'adoption de la législation appropriée concernant la presse écrite et améliorer la législation relative aux médias électronique en tenant compte des normes communautaires.
- Renforcer encore la gouvernance du secteur public, notamment la gestion, la planification et l'exécution des investissements publics.

Exigences politiques

Démocratie et état de droit

Gouvernance

- Assurer une orientation politique claire ainsi que l'engagement des acteurs institutionnels et encourager un consensus constructif en faveur des réformes nécessaires au progrès dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Élections

- Préparer comme il convient et dans les délais les élections locales de 2006, en mettant rapidement en œuvre les recommandations formulées par l'OSCE/le bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme après les élections législatives de 2005, notamment en améliorant la tenue des listes électorales.

Administration publique

- Veiller à l'application la loi sur le service public dans le cadre des nominations et du fonctionnement de l'administration publique.
- Veiller à ce que le recrutement, le transfert et le licenciement des fonctionnaires se déroulent dans le respect des règles établies.
- Veiller au respect de la loi sur la fonction publique et adopter des mesures visant à l'améliorer.
- Veiller à mettre à la disposition du ministère de l'intégration européenne les locaux, les équipements et le personnel compétent appropriés, ainsi qu'améliorer la coordination entre ce ministère et les ministères compétents.
- Utiliser pleinement et efficacement le système de planification intégrée.

Système judiciaire

- Accroître la transparence de la procédure judiciaire pénale et civile.
- Garantir que les juges et les procureurs sont recrutés par concours.
- Renforcer le statut, l'indépendance et la protection constitutionnelle des magistrats.
- Établir des règles objectives en vue de l'attribution des affaires au juge.
- Mettre en place un système transparent, fondé sur le mérite, en vue de l'évaluation des procureurs.
- Améliorer la coordination entre le parquet et la police.

- Veiller au respect des conventions internationales pertinentes lors de la création et dans la gestion des nouveaux établissements pénitentiaires.
- Veiller à ce que des ressources appropriées soient disponibles pour assurer une protection crédible des témoins.
- Obtenir une augmentation régulière du taux d'exécution des décisions judiciaires.

Politique de lutte contre la corruption

- Adopter la législation nécessaire pour harmoniser le cadre juridique albanais avec les conventions européennes sur la corruption (en matière civile et pénale) ratifiées par l'Albanie ainsi qu'avec les conventions pertinentes des Nations unies.
- Améliorer la législation en vigueur en matière de corruption et la mettre en œuvre en prenant dûment en considération la coordination interministérielle.
- Garantir le respect de la loi sur la déclaration du patrimoine.
- Renforcer les capacités institutionnelles d'enquête et de poursuite dans le domaine de la corruption.
- Veiller à ce que l'Unité spécialisée placée sous la tutelle du Parquet de Tirana (chargée des délits financiers) couvre aussi les affaires de corruption.
- Réduire la liste des fonctionnaires bénéficiant d'une immunité et n'accorder celle-ci que lorsque celle-ci est strictement nécessaire.

Droits de l'homme et protection des minorités

Respect du droit international des droits de l'homme

- Veiller à ce que tous les organes chargés faire appliquer la loi soient pleinement conscients de leurs obligations en matière de droits de l'homme et qu'ils remplissent leur mission conformément aux conventions internationales ratifiées par l'Albanie, notamment la Convention européenne des droits de l'homme.
- En cas de mauvais traitements perpétrés par les organes chargés de faire appliquer la loi, veiller à ce que les poursuites appropriées soient engagées contre leurs auteurs.
- Veiller à la conformité du code pénal albanais avec la convention des Nations unies contre la torture.
- Mettre en œuvre le plan directeur 2004 afin d'améliorer les conditions des détenus condamnés et en détention provisoire.
- Veiller à ce que le code déontologique du système pénitentiaire soit rigoureusement respecté.

Droits civils et politiques

- Mettre la législation albanaise sur la diffamation en conformité avec les normes de l'Union européenne et l'appliquer.
- Hâter l'adoption d'une législation efficace pour garantir la transparence en matière de propriété des médias.
- Améliorer la gestion du Conseil national de la radio et de la télévision et mettre la dernière main au Plan national des fréquences de radio et de télévision.
- Favoriser l'indépendance et le niveau d'exigence professionnelle des journalistes.
- Veiller à ce que soient rigoureusement appliquées les mesures légales frappant d'interdiction la vente de biens publics avant qu'une restitution puisse intervenir.

Droits culturels, droits et protection des minorités

- Améliorer le cadre juridique concernant les minorités de manière à ce qu'il réponde aux exigences de la convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales et veiller à son application dans toute l'Albanie, en particulier pour ce qui est de renforcer l'utilisation des langues minoritaires dans les relations entre les citoyens et l'administration et des dénominations locales traditionnelles, d'améliorer l'accès des personnes faisant partie des minorités aux médias et d'étendre l'enseignement dans les langues minoritaires.
- Mettre en œuvre la stratégie nationale pour l'amélioration des conditions de vie des Roma dans le cadre de la stratégie des pouvoirs publics de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Fournir des données précises sur l'effectif des minorités en Albanie.

Questions régionales et obligations internationales

- Remplir les engagements du processus de stabilisation et d'association et de Thessalonique relatifs à la coopération régionale et aux relations de bon voisinage.
- Veiller à ce que tous les accords commerciaux régionaux soient appliqués et œuvrer à l'élaboration du futur accord régional de libre-échange en Europe du Sud-Est.
- Conclure et mettre en œuvre des accords avec les pays voisins et veiller à leur application effective, notamment concernant les échanges commerciaux, la coopération transfrontalière, la lutte contre la criminalité organisée, la contrebande et le trafic, la coopération judiciaire, la gestion des frontières border management, la réadmission, l'environnement, les transports et l'énergie.

Exigences économiques

- Préserver la stabilité macroéconomique en accélérant les réformes fiscales, notamment en ce qui concerne la procédure budgétaire, la gestion des dépenses et la réforme des salaires du secteur public.
- Améliorer les procédures budgétaires en renforçant les liens entre les objectifs de l'action publique et la planification ainsi que l'exécution du budget.
- Réduire l'économie informelle en appliquant de manière efficace et non discriminatoire la législation fiscale et en intensifiant la lutte contre la fraude fiscale.
- Arrêter des mesures en vue de réussir la privatisation d'Albtelecom.
- Améliorer les statistiques macroéconomiques et la couverture du registre du commerce.
- Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement économique et social, en veillant à une coordination étroite avec le plan d'action actualisé pour la mise en œuvre des priorités du partenariat européen.
- Arrêter des mesures pour améliorer les systèmes de protection sociale et lutter contre l'exclusion sociale.

Normes européennes

Marché intérieur

Libre circulation des marchandises

- Renforcer les capacités administratives du secrétariat de l'OMC et de l'agence de promotion des exportations.
- Arrêter des mesures pour sensibiliser les opérateurs économiques aux concepts de normes et de certification et de leur importance dans le cadre des échanges internationaux.

- Concevoir une stratégie nationale de surveillance des marchés et renforcer le service de protection des consommateurs.
- Veiller à ce que le service de l'accréditation soit doté d'une infrastructure matérielle et d'effectifs suffisants et adopter un programme de travail complet en vue de la participation future de l'Albanie à la Coopération européenne pour l'accréditation.

Circulation des personnes, services et droit d'établissement

- Modifier la législation actuelle en matière de droit d'établissement afin de garantir pleinement l'égalité de traitement des sociétés étrangères et nationales, une distinction claire entre la prestation temporaire et permanente de services et la compatibilité avec les exigences de l'accord de stabilisation et d'association (ASA).
- Veiller à un traitement proportionnel de la prestation de services transfrontaliers.
- Renforcer le cadre juridique et la surveillance dans les secteurs de la banque et de l'assurance, y compris en créant des autorités de contrôle indépendantes et dotées des effectifs voulus.

Libre circulation des capitaux

- Améliorer le contrôle prudentiel du secteur financier.
- Arrêter des mesures supplémentaires pour limiter l'utilisation du numéraire dans l'économie.

Douanes et fiscalité

- Poursuivre l'alignement de la législation et des procédures douanières sur l'acquis communautaire, veiller en particulier à ce que les règles et les procédures applicables au transit, aux entrepôts douaniers, à l'évaluation en douane, aux contrôles physiques et à l'analyse des risques soient conformes aux normes de la Communauté et, le cas échéant, aux conventions internationales.
- Mettre pleinement en œuvre le système et la déclaration en douane système douanier automatisé dans tous les bureaux de douane.
- Arrêter toutes les mesures nécessaires pour appliquer comme il convient les règles d'origine.
- Rapprocher encore la législation fiscale de l'acquis communautaire et s'engager à respecter les principes du code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises, en veillant à ce que les nouvelles mesures fiscales soient également conformes à ces principes.
- Mener à bien l'informatisation des bureaux des impôts.

Concurrence

- Améliorer la législation en vigueur concernant la concurrence pour renforcer le contrôle de la concurrence.
- Renforcer le budget et les effectifs de l'autorité de la concurrence.
- Adopter la législation d'application relative aux aides d'État.
- Créer une autorité sur les aides d'État opérationnellement indépendante.
- Veiller à progresser dans la réalisation d'un inventaire complet des aides d'État.

Marchés publics

- Faire appliquer la législation actuelle en matière de marchés publics et arrêter des mesures pour la porter au niveau des normes communautaires.

- Veiller à une mise en œuvre stricte des procédures d'appel d'offres.
- Renforcer l'Agence pour la passation des marchés publics ainsi que les unités chargées des marchés publics au sein des ministères concernés.
- Veiller à ce que les délits liés aux marchés publics fassent l'objet d'une enquête et de poursuites pénales.

Droit de la propriété intellectuelle

- Renforcer les capacités administratives en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris la création de l'Office albanais des droits d'auteur.
- Adopter une législation nouvelle sur la propriété industrielle.
- Sensibiliser davantage le monde de l'entreprise et les organes chargés de faire appliquer la loi, y compris le pouvoir judiciaire, aux questions concernant le droit de la propriété intellectuelle.
- Intensifier la répression du piratage et de la contrefaçon.

Politiques sectorielles

Industrie et PME

- Améliorer la viabilité financière de l'Agence pour les PME et mettre en œuvre le programme national de formation pour les PME.
- Appliquer la Charte européenne des petites et moyennes entreprises.
- Mettre en œuvre le plan d'action visant à supprimer les obstacles administratifs à l'investissement et veiller à une application convenable, non discrétionnaire et non discriminatoire de la législation, des règles et des procédures relatives aux entreprises.
- Simplifier l'enregistrement des entreprises et le rendre moins coûteux ainsi que le faciliter dans tout le pays.
- Améliorer les procédures d'obtention de licences, de permis et de certificats.
- Réformer le système de paiement de la taxe en amont pour le rendre moins défavorable pour les entreprises en phase de démarrage.
- Mettre en œuvre le plan d'action d'avril 2005 visant l'économie souterraine.
- Mettre en place des procédures visant à évaluer l'impact sur les entreprises des mesures réglementaires prévues.
- Adopter une législation commerciale améliorée.
- Assurer le lancement effectif du fonds de garantie du crédit et garantir une gestion compétente et indépendante de ce dispositif.
- Adopter la loi sur la signature électronique.

Agriculture et pêche

- Renforcer le système de sécurité alimentaire et les systèmes de contrôle apparentés.
- Clarifier les compétences et renforcer les effectifs du service vétérinaire.

- Moderniser les laboratoires de l'Institut de recherche vétérinaire.
- Améliorer les conditions phytosanitaires et vétérinaires conformément aux exigences de l'Union européenne, en particulier s'agissant des produits ayant un fort potentiel d'exportation.
- Redoubler les efforts visant à aligner la législation sur l'acquis communautaire dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire et mettre le système d'enregistrement et d'identification des animaux, en ce qui concerne les bovins, conforme aux exigences de l'Union européenne.
- Renforcer la collecte et le traitement de statistiques agricoles conformes aux normes et à la méthodologie communautaires.

Environnement

- Renforcer les capacités administratives et la coordination au niveau national et local.
- Appliquer la législation sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement.
- Adopter une stratégie visant à poursuivre l'alignement de la législation concernant l'environnement sur l'acquis communautaire et mettre correctement en œuvre la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les mesures d'exécution.
- Prendre des mesures concernant les points de contamination que constituent la décharge de déchets solides de Sharra et le champ pétrolifère de Patos-Marinez.
- Poursuivre le développement et la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'eau et d'assainissement et la stratégie rurale de distribution et d'assainissement de l'eau ainsi que développer et commencer à mettre en œuvre une stratégie d'alignement progressif sur l'acquis dans le domaine de la distribution et de l'assainissement de l'eau.
- Appliquer les conventions internationales à laquelle l'Albanie est partie dans le domaine de la protection de la nature.

Politique des transports

- Mettre en œuvre le plan national des transports, y compris la planification et la budgétisation de la maintenance des biens de transport.
- Mettre en œuvre le programme de sécurité routière et améliorer les conditions de la sécurité routière en commençant par mettre la législation albanaise en conformité avec l'acquis communautaire en matière de poids et de dimensions, de tests d'homologation, de contrôles techniques routiers, de permis de conduite et de documents d'immatriculation des véhicules.
- Arrêter des mesures pour prévenir les constructions illégales le long des routes nouvelles et pour empêcher les accès non sécurisés aux routes nationales.
- Entreprendre la réforme nécessaire du secteur ferroviaire.
- Appliquer les procédures de passation des marchés publics systématiquement aux grands investissements.
- Veiller à ce que le code aérien soit modifié et aligné sur l'acquis communautaire dans la perspective de l'espace aérien européen commun.
- Améliorer les conditions de sécurité maritime, notamment le taux d'immobilisation de navires albanais conformément au mémorandum d'entente de Paris.

Énergie

- Poursuivre l'application du plan d'action révisé en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'énergie.

- Commencer à mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre du traité instituant la Communauté de l'énergie.

Société de l'information et médias

- Veiller à ce que la législation relative aux communications électroniques tienne compte des directives communautaires et soit appliquée.
- Renforcer le rôle et les moyens du régulateur des télécommunications, veiller à son indépendance et mettre en place un système de recours amélioré.
- Arrêter des mesures visant à créer un marché concurrentiel des réseaux et services de communications électroniques.
- Commencer le processus d'alignement sur la convention européenne sur la télévision transfrontière et sur la directive Télévision sans frontières.
- Renforcer les capacités administratives du Conseil national de la radio et de la télévision et mettre la dernière main au plan national de la radio et de la télévision.

Contrôle financier

- Développer encore le document stratégique sur le contrôle interne des finances publiques et définir clairement la fonction d'inspection, distincte des autres fonctions de contrôle et d'audit interne.
- Renforcer les capacités opérationnelles de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques et garantir son indépendance fonctionnelle et financière.

Justice, liberté et sécurité

Visas, contrôle des frontières, asile et migration

- Délivrer des documents de voyage conformes aux normes internationales et mettre en place un réseau informatisé centralisé de gestion des visas.
- Apporter des modifications à la loi sur les étrangers afin de rapprocher la législation sur les visas des normes de l'Union européenne.
- Mettre en œuvre les engagements pris par l'Albanie à Ohrid concernant la sécurité et la gestion des frontières, notamment en mettant en place une stratégie de gestion intégrée des frontières conformément aux orientations de l'Union européenne.
- Consacrer des ressources financières et humaines accrues au problème de la traite des êtres humains et des flux migratoires clandestins.
- Veiller à ce que la gestion des frontières à l'aéroport international de Tirana ainsi que dans les ports de Durres et Vlora respecte les normes internationales.
- Favoriser la coopération interservices à la frontière entre la douane et la police des frontières.
- Garantir la signature de la Convention européenne de 1977 sur le statut juridique des travailleurs migrants et l'alignement sur ses dispositions.
- Mettre en œuvre l'accord de réadmission CE/Albanie et négocier des accords de réadmission avec les pays d'origine des migrants en transit.
- Consacrer des moyens administratifs et financiers suffisants à l'application de la législation sur l'asile et la migration et, en particulier, à la mise en œuvre des stratégies et des plans nationaux qui s'y rapportent.

Blanchiment de capitaux

- Arrêter d'urgence des mesures en vue de mieux faire appliquer la législation contre le blanchiment de capitaux en ce qui concerne les condamnations, les confiscations, les saisies et le gel des avoirs.
- Améliorer les capacités de l'Unité de renseignement financier, des parquets et du service de police chargé de la délinquance économique en assurant la dotation de ressources financières et informatiques adéquates et en améliorant la coopération au niveau du travail.
- Veiller à ce que la loi actuelle sur la prévention du blanchiment de capitaux soit conforme aux normes de l'Union européenne.
- Améliorer encore la coopération avec les autorités des autres pays, en particulier en utilisant plus activement le réseau régional de renseignement financier.
- Veiller à l'application convenable des obligations en matière d'information et de notification et étudier les seuils de notification des transactions.

Stupéfiants

- Mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la drogue et le plan d'action qui s'y rapporte.
- Améliorer la formation, l'équipement et la gestion continue des fonctionnaires de police participant à la lutte contre les stupéfiants.
- Identifier et poursuivre les personnes coupables de corruption liée au trafic de stupéfiants à tous les niveaux de l'administration publique.
- Arrêter des mesures pour garantir une meilleure coordination dans le pays et avec des partenaires d'autres pays dans la lutte contre la drogue.
- Veiller à une plus grande transparence des chiffres de saisies et prendre des mesures pour éliminer convenablement les stupéfiants saisis dans le passé.

Police

- Veiller à l'application pleine et entière de la loi sur les grades.
- Améliorer encore la gestion de la police nationale albanaise et veiller à ce qu'elle soit en mesure de gérer ses ressources de manière indépendante.
- Renforcer l'unité chargée d'enquêter sur les affaires internes de la police et veiller à ce que les fonctionnaires de police soient dûment poursuivis lorsqu'ils commettent un délit.
- Hâter les efforts en vue de parvenir à un accord avec Europol.
- Établir un manuel des procédures consolidé à l'intention de tous les fonctionnaires de la police criminelle.
- Renforcer la police de proximité.

Lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme

- Définir plus précisément les responsabilités respectives des différents organismes de l'État impliqués dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme et arrêter des mesures pour renforcer la coopération, notamment entre les autorités judiciaires et la police.

- Arrêter des mesures supplémentaires pour mettre en place des systèmes de collecte et de traitement cohérents et coordonnés en matière de renseignement.
- Recourir de manière accrue aux moyens d'enquête spéciaux, à l'interception des télécommunications et à l'utilisation des renseignements collectés.
- Mettre en œuvre de toute urgence des mesures concrètes visant à garantir la protection des témoins.
- Arrêter des mesures pour fournir aux analystes et aux enquêteurs chargés de la lutte contre le terrorisme des meilleurs équipements et une meilleure formation.
- Prendre des mesures supplémentaires pour mettre la sécurité de l'aéroport de Tirana en conformité avec les normes internationales.

3.2. PRIORITÉS À MOYEN TERME

Exigences politiques

Démocratie et état de droit

Élections

- Agir de manière anticipée pour préparer les prochaines élections législatives.

Administration publique

- Veiller à ce que les secteurs de l'administration chargés de la mise en œuvre des dispositions de l'ASA ainsi que ceux qui participent à la mise en œuvre de l'assistance financière de la Communauté soient convenablement formés et dotés des moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
- Introduire un système de gestion et de formation des fonctionnaires axé sur les résultats.
- Élaborer et mettre en œuvre une structure des salaires de la fonction publique telle qu'elle permette une bonne planification budgétaire tout en offrant une évolution de carrière motivante.

Système judiciaire

- Veiller à ce que les délits graves fassent l'objet de poursuites, notamment la criminalité organisée, en accordant une attention particulière aux mécanismes de coopération transfrontalière.
- Assurer la formation continue et appropriée des juges et des procureurs, y compris en matière de droits de l'homme, d'éthique et de questions commerciales ainsi que concernant les questions relative à l'ASA.
- Passer en revue le rôle et les qualifications des administrateurs du système judiciaire et les intégrer progressivement dans la fonction publique en garantissant la parité de rémunération avec le personnel des ministères.
- Veiller à la viabilité financière de l'École de la magistrature.
- Appliquer la législation relative à la protection des témoins.

Politique de lutte contre la corruption

- Mettre en œuvre les conventions européennes contre la corruption en matière civile et pénale ratifiée par l'Albanie ainsi que les conventions pertinentes des Nations unies.

- Obtenir des résultats significatifs dans la lutte contre la corruption, à tous les niveaux et dans tous les domaines, en faisant appliquer la législation adéquate.

Droits de l'homme et protection des minorités

Respect du droit international des droits de l'homme

- Veiller à ce que les détenus condamnés et en détention provisoire soient traités conformément aux normes internationales.
- Garantir le respect de la dignité humaine et de la sécurité individuelle dans les centres de détention, les prisons et les institutions psychiatriques, conformément aux conventions internationales.

Droits civils et politiques

- Améliorer le système de la justice des mineurs.
- Veiller au respect de la convention du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- Faire appliquer la législation sur la restitution/l'indemnisation des propriétés confisquées au cours de la période communiste.
- Mener à bien le processus d'enregistrement foncier.
- Veiller à ce que les transferts de propriété s'effectuent conformément à la loi et veiller au bon fonctionnement de tous les acteurs impliqués dans ce processus (notaires, cadastre, etc.).

Liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique

- Faire appliquer la législation nouvelle sur la presse écrite et les médias électroniques prenant en compte les normes de l'Union européenne.
- Veiller à ce que l'attribution des fréquences de télévision s'effectue de manière équitable et non discriminatoire, conformément au plan national et à ce que les diffuseurs respectent intégralement les exigences.
- Améliorer la neutralité de l'entreprise publique de télévision.
- Encourager une amélioration continue de la qualité du journalisme.
- Encourager la participation active des ONG et d'autres organisations de la société civile au processus de prise de décision des pouvoirs publics.

Questions régionales et obligations internationales

- Promouvoir le dialogue régional, la stabilité, le bon voisinage et la coopération.

Exigences économiques

- Continuer à mener des politiques macroéconomiques viables, en poursuivant sur la voie de l'assainissement et le rééquilibrage des finances publiques et, en particulier en améliorant la viabilité du déficit commercial et du déficit des comptes courant par l'amélioration de la compétitivité des exportations.
- S'en tenir à une politique prudente en matière monétaire et de taux de change.
- Renforcer encore l'audit externe, la gestion et le contrôle financier et l'audit interne.

- Instaurer des procédures efficaces de détection, de traitement et de suivi des cas de fraude et d'autres irrégularités (présümées) affectant des fonds nationaux ou internationaux.
- Poursuivre la privatisation, notamment dans le secteur financier et celui de l'énergie.
- Veiller à ce que les dispositions relatives à la classification des terres et à l'occupation des sols soient respectées.
- Élaborer et adopter la législation en matière d'imposition foncière et immobilière.
- Intensifier des efforts en vue d'améliorer le système éducatif, y compris l'enseignement primaire, et de mettre en place un système d'enseignement et de formation professionnels moderne.

Normes européennes

Marché intérieur

Libre circulation des marchandises

- Garantir les capacités administratives pour se conformer aux exigences de l'ASA dans ce domaine.
- Réaliser des progrès supplémentaires dans l'adoption des normes européennes et redoubler les efforts pour devenir membre à part entière des organismes européennes de normalisation: CEN, Cenelec et ETSI.
- Progresser dans la transposition des directives «nouvelle approche» et «approche globale» ainsi qu'«ancienne approche».
- Mettre en place dans son intégralité le système de surveillance du marché qu'exige l'acquis en matière de libre circulation des marchandises.
- Veiller à un meilleur fonctionnement, prenant en considération les meilleures pratiques communautaires, des organismes chargés de la normalisation, de l'accréditation et de la certification ainsi que de ceux chargés de la métrologie et de l'étalonnage.
- Assurer l'adhésion de l'Albanie à la coopération européenne pour l'accréditation.

Circulation des personnes, des services et droit d'établissement

- Veiller à ce que la mise en œuvre de la législation relative au droit d'établissement se déroule de manière équitable et impartiale.

Libre circulation des capitaux

- Veiller à accomplir des progrès dans la libéralisation complète des mouvements de capitaux afin d'être en mesure de respecter le délai de 2010 fixé à l'Albanie dans le cadre de l'OMC.

Douanes et fiscalité

- Veiller à rapprocher toujours davantage la législation albanaise en matière douanière et fiscale de l'acquis communautaire et accroître encore les capacités administratives pour mettre en œuvre la législation douanière et lutter contre la corruption, la criminalité transfrontalière et l'évasion fiscale.
- Améliorer la transparence et l'échange d'informations avec les États membres de l'Union européenne afin de faciliter l'application des mesures destinées à prévenir l'évasion ou la fraude fiscale.

Concurrence

- Faire appliquer de manière cohérente la législation sur la concurrence en ce qui concerne tant les ententes que les aides d'État.

Marchés publics

- Veiller à l'alignement du cadre juridique albanais sur l'acquis communautaire.
- Mettre en place des structures pleinement opérationnelles en matière de passation des marchés publics en veillant au fonctionnement strict des procédures de marché publics conformément à la loi et aux exigences de l'ASA.

Droit de la propriété intellectuelle

- Mettre pleinement en œuvre les conventions internationales ratifiées dans le domaine des droits de propriété intellectuelle, commerciale et industrielle.
- Veiller à la bonne mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle et obtenir de meilleurs résultats dans la lutte contre le piratage et la contrefaçon.
- Garantir des capacités administratives suffisantes pour remplir les exigences de l'ASA dans ce domaine.
- Mettre en place des offices régionaux des droits d'auteur.

Statistiques

- Élaborer des statistiques commerciales et sociales, y compris relatives au marché du travail, et progresser dans l'application de toutes les classifications européennes, y compris celle des régions statistiques.

Politiques sectorielles

Industrie et PME

- Faire appliquer une législation commerciale améliorée.
- Veiller à ce que les magistrats soient bien formés dans le domaine de la législation commerciale et celle relative aux sociétés.
- Veiller à ce que la stratégie de lutte contre l'économie informelle s'adapte aux évolutions que connaît ce secteur.
- Développer davantage les structures spécialisées de soutien aux entreprises (par exemple les pépinières et les groupements) et étudier la faisabilité d'un parc d'entreprises/pôle technologique.
- Commencer à élaborer et appliquer une politique intégrée de recherche et développer davantage les mesures visant à stimuler l'innovation et la compétitivité des petites sociétés.
- Introduire des normes de publicité de certaines informations et de rapports financiers conformes aux normes de l'Union européenne et veiller à leur application effective.

Agriculture et pêche

- Arrêter des mesures pour garantir que la politique albanaise de la pêche se rapproche des normes communautaires, notamment dans le domaine de la gestion des ressources, de l'inspection et du contrôle, ainsi qu'en matière de politique du marché et de politiques structurelles.
- Élaborer des stratégies d'occupation des sols, de marché foncier, de développement rural, de diversification des activités agricoles et d'amélioration de la compétitivité de l'agriculture.

- Obtenir des améliorations substantielles en ce qui concerne la sécurité des aliments et les conditions phytosanitaires et vétérinaires, conformément aux exigences de la CE.
- Préparer un programme de modernisation des établissements de transformation alimentaire pour répondre aux exigences de l'Union européenne.
- Prendre les premières mesures en vue de l'identification des ovins et des caprins et de l'enregistrement de leurs déplacements.
- Prendre les premières mesures visant à garantir un contrôle efficace de la production nationale d'espèces végétales, en particulier en ce qui concerne les produits soumis à des exigences spécifiques de l'Union européenne et mettre en place des capacités d'analyse dans le secteur phytosanitaire.

Environnement

- Poursuivre les efforts visant à traiter le problème des points de contamination.
- Réduire la pollution produite par la raffinerie de Balsh, y compris les rejets dans le fleuve Gjanica, et arrêter des mesures pour traiter le problème de la pollution de l'eau en général.
- Renforcer le contrôle environnemental et veiller à ce que des sanctions suffisamment dissuasives soient prises contre les pollueurs.
- Continuer à mettre en œuvre les engagements régionaux et internationaux en matière d'environnement.

Politique des transports

- Poursuivre la mise en œuvre du plan directeur des transports nationaux, y compris en s'efforçant d'achever le corridor Est-Ouest et l'axe Nord-Sud.
- Mener à bien les réformes institutionnelles nécessaires pour améliorer la gestion des biens de transport, la définition des investissements prioritaires, l'élaboration des politiques et la participation du secteur privé.
- Accomplir des progrès substantiels dans la réhabilitation des ports de Durres et Vlora et y consolider les opérations portuaires.
- Obtenir de meilleurs résultats dans le domaine de la sécurité routière et arrêter des mesures supplémentaires en vue d'améliorations ultérieures.
- Mettre en œuvre le protocole d'accord relatif au développement du réseau de transport régional de base de l'Europe du Sud-Est, y compris l'observatoire des transports.

Énergie

- Continuer à veiller à la bonne mise en œuvre du plan d'actions dans le secteur de l'électricité et au progrès supplémentaires dans la mise en œuvre de la stratégie albanaise de l'énergie.
- Garantir la mise en œuvre en temps utile des divers projets visant à améliorer l'infrastructure de production, de transport et de distribution d'électricité.
- Poursuivre la mise en œuvre des engagements régionaux et internationaux dans le domaine de l'énergie en vue de créer un marché régional de l'énergie concurrentiel.

Société de l'information et médias

- Poursuivre la transposition et la mise en œuvre du cadre communautaire pour les communications électroniques.
- Poursuivre le processus d'alignement sur la convention européenne sur la télévision transfrontière et sur la directive Télévision sans frontières.

Contrôle financier

- Élaborer et mettre en œuvre les principes de responsabilité décentralisée de la gestion et d'audit externe indépendant conformément aux normes internationales et aux meilleures pratiques de l'Union européenne.
- Élaborer les procédures et les capacités administratives nécessaires pour protéger efficacement la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Justice, liberté et sécurité

Visas, contrôle des frontières, asile et migration

- Garantir la pleine conformité des documents de voyage albanais aux normes internationales.
- Mettre en œuvre la stratégie intégrée de gestion des frontières et tous les engagements internationaux souscrits par l'Albanie dans le domaine de la gestion des frontières.
- Veiller à ce que la gestion des frontières à l'aéroport international de Tirana et dans les ports de Durres et Vlorë soit conforme aux normes internationales.
- Faire appliquer la législation en matière d'asile et établir un régime d'asile à part entière, conformément aux normes internationales.
- Mettre en œuvre la stratégie nationale albanaise sur la migration et le plan d'action national sur l'asile.
- Veiller à ce que l'Albanie soit en mesure de satisfaire aux exigences de l'ASA en ce qui concerne les citoyens de l'Union européenne travaillant et/ou résidant en Albanie.
- Négocier des accords de réadmission avec tous les pays de la région ainsi qu'avec les pays d'origine des migrants qui transitent par l'Albanie.
- Conclure, ratifier et mettre en œuvre de manière progressive l'ensemble des principales conventions internationales dans le domaine de la migration.

Blanchiment de capitaux

- Intensifier la lutte contre la criminalité économique et financière, y compris le blanchiment de capitaux et la falsification de billets de banques et de pièces de monnaie.
- Mettre en place une agence interministérielle dans le but de saisir le produit d'activités criminelles.
- Obtenir des résultats tangibles dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, tant dans le secteur financier qu'en dehors de ce secteur.

Stupéfiants

- Développer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la drogue et du plan d'action qui s'y rapporte.
- Veiller à obtenir des résultats nettement meilleurs dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, notamment en ce qui concerne les drogues de synthèse, l'héroïne et la cocaïne.

Police

- Continuer à amener les services de police au niveau des normes européennes, tout particulièrement par une formation et un équipement adéquats.

- Garantir le fonctionnement d'un système approprié de gestion des dossiers.
- Obtenir des résultats significatifs dans la lutte contre la criminalité, contre la corruption et contre d'autres comportements délictueux au sein de la police.

Lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme

- Intensifier la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme.
- Obtenir des résultats significatifs en matière de taux, de nombre et de qualité des poursuites engagées en cas de délits liés à la criminalité organisée et à la traite, ainsi qu'en matière de saisie du produit des activités criminelles.
- Intégrer pleinement dans la législation nationale les conventions et les protocoles internationaux relatifs à la prévention du terrorisme auxquels l'Albanie est partie et les mettre en œuvre.

4. PROGRAMMATION

L'assistance communautaire dont bénéficient les pays des Balkans occidentaux au titre du processus de stabilisation et d'association sera octroyée dans le cadre des instruments financiers existants, en particulier le règlement (CE) n° 2666/2000 du Conseil du 5 décembre 2000 relatif à l'aide à l'Albanie, à la Bosnie-et-Herzégovine, à la Croatie, à la République fédérale de Yougoslavie et à l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant le règlement (CE) n° 1628/96 ainsi que modifiant les règlements (CEE) n° 3906/89 et (CEE) n° 1360/90 et les décisions 97/256/CE et 1999/311/CE⁽¹⁾. En conséquence, la présente décision n'aura aucune incidence financière. L'Albanie peut avoir accès au financement des programmes plurinationaux et horizontaux.

5. CONDITIONNALITÉ

L'assistance communautaire dont bénéficient les pays des Balkans occidentaux au titre du processus de stabilisation et d'association est subordonnée à de nouvelles avancées dans le respect des critères de Copenhague et à des progrès dans le respect des priorités spécifiques du présent partenariat européen. Le non-respect de ces conditions pourrait amener le Conseil à prendre des mesures appropriées en vertu de l'article 5 du règlement (CE) n° 2666/2000. L'assistance communautaire est également soumise aux conditions définies par le Conseil dans ses conclusions du 29 avril 1997 et des 21 et 22 juin 1999, en particulier en ce qui concerne l'engagement des bénéficiaires à procéder à des réformes démocratiques, économiques et institutionnelles.

6. SUIVI

La mise en œuvre du partenariat européen fait l'objet d'un examen dans le cadre des mécanismes établis au titre du processus de stabilisation et d'association, notamment les rapports annuels de suivi présentés par la Commission.

⁽¹⁾ JO L 306 du 7.12.2000, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2112/2005 (JO L 344 du 27.12.2005, p. 23).

**ANNEXE IV -
LISTE DES ETATS AYANT RATIFIÉ LE PRÉSENT ACCORD**

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part

Etats	Signature (*)	Notification
Autriche		
Albanie		09/11/2006
Belgique		
CE		
Chypre		
République tchèque		
Allemagne		
Danemark		
Estonie		06/12/2007
Espagne		23/05/2007
France		
Royaume-Uni		12/10/2007
Grèce		
Hongrie		31/05/2007
Italie		
Irlande		11/06/2007
Lituanie		25/07/2007
Luxembourg		24/09/2007
Lettonie		19/12/2006
Malte		21/04/2008
Pays-Bas		10/12/2007
Portugal		
Pologne		16/08/2007
Suède		08/06/2007
Finlande		13/12/2007
Slovénie		16/03/2007
Slovaquie		20/07/2007